COMMUNE DE PEZENS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025 - 18H

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué (le 1^{er} avril 2025), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAU Philippe, Maire.

Etaient présents: FAU Philippe; GARCIA Valérie; VIEU Nicolas; ROGER Christine;

TURQ Séverine ; GALLO Danielle ; BROQUERE Francis ; DELMAS Olivier ; CAUMETTE

Stéphanie ; FOUET Frédérique ; LAMBERT Laetitia ; ZEYNALOV Zaur ; MARCHIO

Yann ; ARIBAUD Baptiste ; GABRIEL Jean-Louis Absents ayant donné procuration : ROBINET Christophe à GALLO Danielle ; VERAN Julie à

FAU Philippe

Absents excusés : FABRE Joël ; ZOIA-PAYS Florian Absents non excusés : /

Secrétaire : GARCIA Valérie

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Vote des taux des impôts directs locaux
- 2- Vote des subventions aux associations Budget Primitif 2025 M57
- 3- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) Exercice 2024 M57
- 4- Affectation du résultat 2024 M57
- 5- Vote du Budget Primitif 2025 M57
- 6- Demande de financement à moyen terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc
- 7- Approbation du principe de la cession des parcelles du lotissement « Les Terrasses du Fresquel » à la Société Marcou Habitat
- 8- Création de poste et modificatif du tableau des effectifs
- 9- Approbation de l'actualisation des statuts de Carcassonne-Agglo

Le compte rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025 - 019 VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Au vu de cet état, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

taxe foncière sur les propriétés bâties : 47.73 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.08 %
taxe habitation : 19.57 %

Adopté à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° 2025 - 020</u> <u>VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BP 2025 - M57</u>

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la liste des associations qui ont déposées un dossier de demande de subvention et propose de voter le montant qui leur sera attribué :

ASSOCIATIONS (art. 6574)	SUBVENTIONS 2025 à attribuer :
A.C.C.A	1 100.00€
AFDAIM – ADAPEI 11	200.00€
AGAPE	700.00€
AMPELOFOLIES	Sous réserve présentation demande 100.00€
ART ET COULEUR PEZENS	470.00€
ASS COMBATTANTS ET V GUERRE	600.00€
BADMINTON	300.00€
BTP CFA OCCITANIE	75.00€
CLUB DE L'AMITIE	1 200.00€
CLUB INFORMATIQUE DE PEZENS	1 000.00€
COMITE DES FETES	5 000.00€
France BLEU OCEAN	500.00€
CFC	Cubusation supertionable 1 000 006
GFC JOYEUSES FARANDOLES	Subvention exceptionnelle 1 000.00€
LES AINES DE LA MONTAGNE NOIRE	1 900.00€ 0
LES AMIS DE PAUL THOMASSIN	1 000.00€
LES AMIS DU PATRIMOINE	600.00€
LES AIVIIS DO PATRINIOINE	900.00€
LES JOYEUX PESCOFIS	Sous réserve présentation bilan financier et budget prévisionnel
LIGUE CONTRE LE CANCER	200.00€
OCCE (coop scolaires)	3 500.00€
PATRIMOINES VALLEES DES	100.00€
CABARDES	100.00€
PREVENTION ROUTIERE	Sous réserve présentation demande 200.00€
RETROPEL Club du Sud	400.00€
RUGBY	0
SOS ANIMAUX	1 300.00€
USAP	13 000.00€
VITAL GYM	1 150.00€
TOTAL SUBVENTIONS	36 495.00€

Article 657362 CCAS	6 500.00€

Adopté à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° 2025 - 021</u> <u>APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)</u> <u>EXERCICE 2024 – M57</u>

Le I de l'article 242 de la loi des finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

De ce document comptable se dégage les résultats suivants :

	Libellés	Fonctionnement	Investissement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	1 535 924.74	1 832 587.85	3 368 512.59
	Recettes réalisées (1)	1 679 110.90	165 380.15	1 844 491.05
	Restes à réaliser		357 988.00 (subventions)	357 988.00
	Autorisation budgétaire totale	2 282 989.47	2 148 103.00	4 431 092.47
DEPENSES	Dépenses réalisées (1)	1 448 798.53	956 073.01	2 404 871.54
	Restes à réaliser		260 262.00	260 262.00
DIFFERENCES ENTRE LES TITRES ET LES MANDATS :	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	230 312.37	-790 692.86	-560 380.49
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	Résultats antérieurs reportés : (+/-)	747 064.73	315 515.15	1 062 579.88
SOLDE (INVESTISSEME NT) OU RESULTAT DE CLOTURE (FONCTIONNEM ENT):	Excédent / Déficit	977 377.10	-475 177.71	502 199.39
DIFFERENCE ENTRE LES RESTES A REALISER	Restes à réaliser : (+/-)		97 726.00	97 726.00
RESULTAT CUMULE	Excédent / Déficit		-377 451.71	599 925.39

Le conseil municipal, avec 15 voix pour (sans la présence ni le vote de Monsieur le Maire), approuve le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 – M57 présenté ci-dessus.

<u>DELIBERATION N° 2025 - 022</u> <u>AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - M57</u>

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de la commune (M 57) de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 977 377.10 €uros - un déficit d'investissement de : 475 177.71 €uros

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

	M 57
FONCTIONNEMENT	
A / Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+230 312.37€
B / Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+747 064.73€
C / Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	+977 377.10€
INVESTISSEMENT	
<u>D / Solde d'exécution d'investissement</u> (précédé de + ou -) Avec soldes antérieurs	
D 001 (besoin de financement)	-790 692.86€
R 001 (excédent de financement)	+315 515.15€
TOTAL	-475 177.71€
E / Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement (RAR dépenses)	-260 262.00€
Excédent de financement (RAR recettes)	+357 988.00€
TOTAL	+ 97 726.00€
F / Besoin / Excédent de financement = (D+E)	-377 451.71€
MONTANT A AFFECTER = C	977 377.10€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	377 451.71€
+ virement de la section fonctionnement R 021	+550 000.00€
TOTAL AFFECTATION	927 451.71€
2) H report en fonctionnement R 002 (H = C-G)	49 925.39€

<u>DELIBERATION N° 2025 – 023</u> <u>VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – M57</u>

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Il le soumet ensuite au vote du Conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de l'exercice 2025 tel qu'il est présenté et qui s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 204 725.39€	2 204 725.39€
INVESTISSEMENT	2 380 427.00€	2 380 427.00€
TOTAL	4 585 152.39€	4 585 152.39€

POINT 6 - REPORTÉ

DELIBERATION N° 2025 - 024 APPROBATION DU PRINCIPE DE LA CESSION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT « LES TERRASSES DU FRESQUEL » A LA SOCIETE MARCOU HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Le lotissement « Les Terrasses du Fresquel », menée sous l'initiative privée du lotisseur la Société Pierre Elliot, a été abandonné et laissé à l'état de friche suite à la liquidation judiciaire de cette dernière prononcée le 24 janvier 2011.

La Commune de PEZENS a souhaité récupérer la maîtrise foncière du lotissement « Les Terrasses du Fresquel », afin que ce dernier puisse aboutir et qu'une offre variée de logement puisse être proposée aux habitants.

Par délibération du 28 mai 2018, le Conseil Municipal décidait de l'acquisition par la Commune de 19 lots (16 constructibles et 3 annexes) en liquidation judiciaire chez Maître Frontil, et l'acte d'acquisition a été signé le 20 décembre 2018.

Aussi, près de 2/3 des parcelles du projet sont aujourd'hui maîtrisée par la Commune de Pezens, qui a acquis 19 parcelles, soit près de 80%.

Parallèlement, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM MARCOU HABITAT, a souhaité reprendre ce projet et a obtenu, de la part de l'Etat, une subvention « Fonds friches » d'un montant de 500.000 euros H.T., selon convention signée durant l'année 2022, pour réaliser le projet proposé, à savoir se porter acquéreur du lotissement Les Terrasses du Fresquel, démolir les constructions abandonnées et remettre en état le lotissement, puis créer des lots à bâtir, des logements en location accession et des logements locatifs sociaux à destination des séniors.

En conséquence, le 22 juillet 2022, la Commune de PEZENS a signé une convention opérationnelle d'acquisition et maîtrise foncière avec Carcassonne Agglomération d'une part, et l'EPF d'Occitanie d'autre part, pour permettre la réalisation de cette opération de lotissement.

En effet, à ce jour, il reste 7 unités foncières comprenant 9 parcelles appartenant à des propriétaires privés dont certains vivant à l'étranger (Irlande, Pays-Bas) rendant ainsi difficile les négociations.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM MARCOU HABITAT, poursuivant son projet bénéficiant du « fonds friches » de l'Etat, a déposé un permis d'aménager le 29 avril 2024 pour l'aménagement d'un lotissement de 22 lots (9 lots à bâtir, 11 lots PSLA et 2 macro-lots pour 12 logements séniors), qui lui a été accordé par arrêté du Maire du 1er octobre 2024.

Dans le cadre de la convention opérationnelle liant la Commune de Pezens et l'EPF Occitanie, la Commune de PEZENS, assisté de l'EPF d'Occitanie, s'est engagée dans le processus de déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du lotissement « Les terrasses du Fresquel », dans le but de pouvoir acquérir et maîtriser les 9 parcelles restantes.

Une enquête publique a été ouverte le 16 février 2024, laquelle s'est déroulée du 8 au 29 avril 2024, et un avis favorable a été émis par le Commissaire enquêteur.

Par délibération du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé la poursuite de la procédure d'expropriation des immeubles, a autorisé l'EPF d'Occitanie à poursuivre les acquisitions par voie d'expropriation au titre de la convention foncière et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la déclaration d'utilité publique auprès du Préfet de l'Aude.

Par courrier du 10 juillet 2024, la Commune de Pezens a déposé le dossier de demande de DUP auprès de l'autorité préfectorale pour les 9 parcelles concernées.

L'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique et cessibilité des 9 parcelles nécessaires au projet d'aménagement a été obtenu le 27 septembre 2024 pour l'acquisition de l'emprise foncière restante.

Le projet, correspondant au périmètre de la DUP, porte sur un terrain composé de :

- Parcelles appartenant à la Commune de Pezens pour une contenance de 13 790 m², à savoir les parcelles suivantes :

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE (m ²)
AO	573	La Moulinasse	525
AO	574	La Moulinasse	607
AO	578	La Moulinasse	1240
AO	579	La Moulinasse	409
AO	581	La Moulinasse	282
AO	582	La Moulinasse	487
AO	583	La Moulinasse	494
AO	584	La Moulinasse	568
AO	585	La Moulinasse	628
AO	586	La Moulinasse	483
AO	588	La Moulinasse	395
AO	589	La Moulinasse	490
AO	592	La Moulinasse	2786
AO	593	Le Village	131
AO	594	Le Village	567
			2025/0
SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE (m ²)
AO	598	Le Village	501
AO	599	Le Village	913
AO	601	Le Village	526
AO	602	Le Village	237
AO	604	Le Village	486
AO	605	Le Village	1035

- Parcelles privées restantes à acquérir, pour une contenance totale de 4 922 m² :

SECTION	N° PARCELLE	LIEU-DIT	SUPERFICIE (m ²)
AO	576	La Moulinasse	680
AO	577	La Moulinasse	634
AO	580	La Moulinasse	128
AO	587	La Moulinasse	522
AO	590	La Moulinasse	605
AO	591	La Moulinasse	622
AO	597	La Moulinasse	638
AO	600	Le Village	588
AO	603	Le Village	505

Pour la parfaite information du Conseil Municipal, cet arrêté a fait l'objet d'un recours contentieux, introduit par l'un des propriétaires, Monsieur Kevin DISKIN et enregistré le 27 décembre 2024 sous le n°2407489 devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Ce recours ne suspend toutefois pas la procédure d'expropriation que l'EPF d'Occitanie mène pour le compte de la Commune de Pezens.

Une fois les parcelles acquises par la Commune de Pezens, il est envisagé de céder l'intégralité du foncier dudit lotissement à la SCIC MARCOU HABITAT, pour lui permettre de réaliser son projet, conformément à la convention « Fonds Friches » qu'elle a obtenu en 2022, et conformément au permis d'aménager qu'elle a déposé en avril 2024 et qu'elle s'est vu délivrer en octobre 2024.

Cette cession correspondra à l'intégralité du périmètre du lotissement « Les Terrasses du Fresquel », et la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs sera confiée à une Association Syndicale des acquéreurs de lots, conformément à l'engagement pris par la SCIC MARCOU HABITAT dans son dossier de permis d'aménager.

Cette cession sera consentie au prix indiqué dans l'avis des domaines qui a été saisi le 21 mars 2025 ou, à défaut pour France Domaine de se prononcer, sur la base des prix d'acquisition amiable ou judiciaire des parcelles par la Commune de Pezens.

Cette cession sera définitivement réitérée après avoir levé la condition suspensive liée à l'acquisition des 7 parcelles restant à acquérir.

Afin que l'opération puisse démarrer et pour permettre à l'acquéreur, la SCIC MARCOU HABITAT, d'entamer certaines démarches pour la réalisation de son projet, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le principe de la cession des parcelles suivantes listées dessous, sous la condition que la vente s'effectue au prix estimé par l'avis des domaines et une fois les 9 parcelles restantes acquises par la Commune de Pezens.

Adopté à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° 2025 - 025</u> CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et

non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du départ à la retraite d'un agent social de 1ère classe, remplissant les fonctions d'ATSEM, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures, et afin d'assurer la continuité des besoins du service, il y a lieu de créer un poste dans le grade d'adjoint d'animation – catégorie C - à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires, pour remplir les fonctions d'ATSEM, à compter du 19 mai 2025.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste et le cas échéant de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Emplois permanents fonctionnaires	Durée hebdoma - daire	Effectifs budgétaire s	Effectif s pourvu s	Catégorie / service	
Secteur administratif		3	3		
- attaché principal	35	1	1	Α	Service administratif
- rédacteur territorial	35	1	1	В	Service administratif
- adjoint administratif	35	1	1	C	Service administratif
principal de 2 ^{ème} classe					
- adjoint administratif	17.50	1	1	С	Service administratif
Secteur technique		11	11		
- agent de maitrise	35	1	1	C	Service technique
- agent de maitrise principal	35	2	2	C	Service technique
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35	2	2	С	Service technique
- adjoint technique principal de 1ère classe	34.50	1	1	С	Service restaurant scolaire
- agent de maîtrise	34.50	1	1	C	Service restaurant scolaire
- adjoint technique	20/35	1	1	С	Service restaurant scolaire
- adjoint technique	35	1	1	С	Service technique
- adjoint technique principal de 2ème classe	35	1	1	С	Service entretien
- adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	27/35	1	1	С	Service entretien
Secteur police municipale		1	1		
- chef de service de police municipale principal de 1ère classe	35	1	1	В	Police municipale
Secteur médico-social		2	2		

- Agent Territorial Spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles (ATSEM) - agent social principal de 1ère classe	30 30	1 1	1 1	C <i>C</i>	Ecoles Ecoles	
Secteur animation		2	2			
- adjoint d'animation principal de 2ème classe	24 30	1	1	C C	Ecoles	
- adjoint d'animation Emplois non titulaires	Durée hebdoma daire	Effectifs budgétai- res	Effectifs pourvus		2025/0 Catégorie / service	
CDD	2	1	1	Ca	t C/ Filière culturelle	
- remplacement temporaire d'un fonctionnaire en congés maladie (art. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)	A fixer selon l'agent remplacé	1	1	adı	Service technique, administratif, animation, atsem	
- emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (CDD)	17.50	1	1		rvice administratif - mptabilité	
- emploi non permanent de remplacement (CDD)	35	1	1		Catégorie C Service administratif	

Adopté à l'unanimité.

<u>DELIBERATION N° 2025 - 026</u> <u>APPROBATION DE L'ACTUALISATION DES STATUTS</u> <u>DE CARCASSONNE-AGGLO</u>

Monsieur le Maire expose :

L'ensemble des textes législatifs, rappelés ci-après, ont modifié le champ des compétences exercées par les communautés d'agglomération telles qu'elles sont listées à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales.

Les statuts actuels de Carcassonne Agglo, adoptés en 2016, ont été modifiés suite à l'intégration de nouveaux membres et pour faire évoluer certaines de ses compétences.

Aujourd'hui, une nouvelle procédure de modification des statuts est engagée afin de :

- Mettre à jour les statuts consécutivement aux dispositions législatives visées.

- Basculer les compétences eau et assainissement, la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondation GEMAPI et la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines dans le champ des compétences obligatoires.
- Supprimer la notion de compétence « optionnelles » et prendre en compte la nouvelle répartition des compétences communautaires entre compétences « obligatoires » et compétences « supplémentaires » conformément à l'article L.5216-5 du CGCT.
- Mettre à jour plusieurs formulations, devenues obsolètes, afin de respecter les libellés du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur actuellement.
- Retirer « Le pilotage, financement et réalisation du programme de rénovation urbaine dans le cadre de la convention conclue avec l'ANRU » (Programme achevé en 2020),

Par ailleurs, il est proposé de compléter les statuts de Carcassonne Agglo en intégrant dans les compétences facultatives : l'élaboration et la coordination d'une stratégie en matière de santé au travers notamment du contrat local (CLS) et des actions qui en découlent, la possibilité de création d'une centrale d'achat prévue à l'article L2113-2 du code de la commande publique ainsi que le recours à la mutualisation en matière d'achat public en application de l'article L5211-4-4 du CGCT.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de se prononcer sur la modification envisagée.

Cette modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (art. L5211-5 du CGCT) :

« Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre :

[...]

le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. »

Une fois cette majorité obtenue, la décision de modification des statuts sera actée par arrêté préfectoral.

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 18h40.

Le Maire, Philippe FAU La secrétaire de séance, Valérie GARCIA

Vu et approuvé le présent procès-verbal, de la séance du Conseil Municipal du 7 avril 2025,

LES MEMBRES DU CONSEIL	SIGNATURE
FAU Philippe	
GARCIA Valérie	
VIEU Nicolas	
ROGER Christine	
ROBINET Christophe ayant donné procuration à GALLO Danielle	
TURQ Séverine	
GALLO Danielle	
BROQUERE Francis	
DELMAS Olivier	
CAUMETTE Stéphanie	
FOUET Frédérique	
FABRE Joël	Absent excusé
LAMBERT Laetitia	
ZEYNALOV Zaur	
MARCHIO Yann	
VERAN Julie ayant donné procuration à FAU Philippe	
ZOIA-PAYS Florian	Absent excusé
ARIBAUD Baptiste	
GABRIEL Jean-Louis	